

## Risques d'adolescentes

Depuis les années 90, des intervenants rencontrent des adolescents en recherche d'aventures exploratoires, dans la mouvance «zonarde» et de transgression.

Des équipes des MECS (maisons d'enfants à caractère social) constatent que, ponctuellement, de nombreux jeunes «*en fugue permanente*» viennent se ressourcer au foyer.

Parallèlement, l'éducation nationale soulève la question des élèves «*décrocheurs*».

Pour analyser ces nouvelles réalités, les Centres d'entraînement aux méthodes d'évaluation active (CEMEA) et l'Union nationale des associations de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes (UNASEA) font appel aux professionnels concernés par les prises de risques de plus en plus fréquentes de certains adolescents.

Une rencontre nationale sera organisée.

Rens.:CEMEA : François Chobeaux, Tél. : 01 53 26 24 38 ; e-mail : fchobeaux@cemea.asso.fr

## «Education comme responsabilité partagée»

L'Uniopss/Uriopss veut dresser un état des réponses des associations en charge des mineurs étrangers isolés pour sensibiliser les politiques et de formuler des propositions. En 2002, environ 2500 mineurs étrangers isolés dont la majorité provient d'Afrique noire, du Maghreb, puis des pays de l'Est et de Chine, se concentraient dans les agglomérations, en Ile de France, à Marseille, Orléans, Lyon, Lille.

Si une étude épidémiologique nationale s'impose, la réponse ne peut se construire qu'au niveau international... pour comprendre l'environnement social et culturel dont proviennent ces enfants.

## L'amendement de la honte !

Act Up dénonce l'amendement présenté par le sénateur **Zocchetto** à l'article 69 ter du projet de loi relatif aux «*évolutions de la criminalité*». Cet amendement prive d'effet juridique l'article 10 de la loi du 4 mars 2002 sur les droits des malades en vertu duquel les malades en fin de vie ou dont l'état de santé est incompatible avec le maintien en détention peuvent bénéficier d'une suspension de peine.

L'association ne comprend pas la portée de cet amendement dans la mesure où actuellement la suspension de peine pour raisons médicales est très peu pratiquée.

Act Up Paris exige donc le retrait immédiat de cet amendement, signe d'humiliation pour la République.

## Une arnaque fiscale peut en cacher une autre !

Hier on apprenait que la baisse de l'impôt sur le revenu serait en partie financée par l'augmentation de la taxe sur l'essence et le tabac.

Jusqu'ici des motifs de santé publique pouvait calmer les esprits.

Mais limiter la durée du versement de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) des chômeurs de longue durée ne peut que révolter les plus démunis visés au premier chef et aussi chacun d'entre nous car les milliers exclus de l'ASS basculeront dans le RMI dont le financement relèvera des départements.

La morale de l'histoire ?

Si baisse de l'impôt sur le revenu pour certains il y a, augmentation de la fiscalité locale pour tout le monde il y aura !

## L'OPAC de Vienne, Big Brother ?

L'OPAC de Vienne a introduit un recours auprès du tribunal d'instance pour obtenir la résiliation de baux au motif que les enfants majeurs des occupants ont été condamnés pour des actes délictueux commis à l'extérieur du logement mais sur une personne vulnérable, locataire de l'OPAC.

Cinq jugements ont été rendus dans le même sens les 28 et 29 août derniers. Les juges ont estimé qu'il ne pouvait être demandé aux locataires de «*prévenir tout acte délictueux commis par leurs enfants majeurs à l'extérieur du logement, hors de tout contrôle possible*».

La solution paraît claire.

Pourtant, le président de l'OPAC, **Jacques Remiller**, député-maire de Vienne a décidé de convoquer un conseil d'administration extraordinaire pour évoquer la possibilité d'un appel.

Attention Big Brother veille encore !

## Défaut de concurrence pour le prix de l'accès au Droit

Cette année le Barreau de Paris, avec le concours d'associations de consommateurs, n'a pas pu décerner le «*Prix de l'accès au droit : meilleur contrat de protection juridique 2003*». Les contrats proposés au jury n'étaient pas conformes aux exigences de qualité. Seules deux sociétés d'assurances avaient accepté de concourir. Le Barreau avait encouragé les compagnies à proposer un contrat de protection juridique garantissant l'accès au droit des citoyens ne bénéficiant pas de l'aide juridictionnelle. Le défi n'a pas été relevé. Peut être la décision du jury aurait-elle été semblable face à un nombre plus important de concurrents. Les sociétés d'assurance offrent-elles des contrats dont la sécurité juridique serait en deçà des minima requis ?

## L'assistance sociale dévoilée

L'ANAS (Association nationale des assistants de service social) exhortait l'assistante sociale de la ville de Paris à retirer son voile pendant le service. Cette dernière refuse de serrer la main aux hommes. La profession d'assistant de service social dans le cadre de mission de service public serait incompatible avec certains signes ostentatoires affirmant l'appartenance à une religion et l'application de préceptes religieux.

L'association a rappelé certains principes du code de déontologie : «*dans ses activités, l'Assistant de service social met sa fonction à la disposition des personnes, quels que soient leur race, leur couleur, leur sexe, leur situation, leur nationalité, leur religion, leur opinion politique et quels que soient les sentiments que ces personnes lui inspirent*». La commission Stasi devrait peut-être voir sa mission élargie et ses auditions étendues. Beaucoup ont dévoilé sur le voile !

## Vers un espace judiciaire européen ?

A l'occasion d'une réunion des ministres européens le 3 octobre dernier, le garde des sceaux **Dominique Perben** et son homologue allemande, **Brigitte Zypries** ont annoncé l'adoption d'un règlement concernant le droit de la famille et les enlèvements d'enfant.

Les décisions de justice en matière matrimoniale et d'autorité parentale dans les couples européens bi-nationaux seront en libre-circulation dans les pays de l'Union.

Un règlement communautaire lie juridiquement les Etats-membres.

Si ce règlement est effectivement adopté, les décisions de justice (concernant cette matière) d'un Etat seront d'application directe dans l'autre Etat-membre.

## Traitement judiciaire des malades mentaux

Le Garde des Sceaux a créé une commission d'experts concernant le traitement judiciaire des malades mentaux. Il souhaite revisiter les conditions dans lesquelles les juges répondent aux crimes ou délits commis par des personnes irresponsables pénalement.

L'objectif n'est pas de supprimer l'irresponsabilité pénale de ces malades mais plutôt de mieux prendre en compte la situation de la victime et de mieux appréhender la réalité des faits. Les commissaires devront par exemple réfléchir sur l'amélioration du déroulement et du contrôle de l'hospitalisation psychiatrique des délinquants.

## Chère Justice

Le budget 2004 de la justice s'élève à 5,283 milliard d'euros, soit une progression proche de 5%. Six cents juges de proximité seront mis en activité ce qui représente la bagatelle de sept millions d'euros. Les crédits d'aide aux victimes ont été renforcés au même moment où s'effectue une réévaluation de la rémunération des avocats. Autre poste controversé, la construction des centres éducatifs fermés et la rénovation du parc immobilier s'élèvent à un montant de 11,5 millions d'euros.

## Dépôt de bilan des juridictions sociales ?

Le 21 février dernier, le premier ministre a confié au Conseil d'Etat une étude sur l'avenir des juridictions sociales, très nombreuses, éclatées et manquant cruellement de moyens. Les propositions ont du être remises au gouvernement fin septembre. Renovation ou disparition ?

A suivre...

## Mobilisation des travailleurs sociaux

250 travailleurs rassemblés le 15 octobre sur le Parvis de l'Hôtel de Ville de Paris, manifestaient leur colère face à la pénurie de logements sociaux. Le collectif précise que depuis novembre 2002, dans le département 93 et à Paris, des regroupements de travailleurs sociaux dénoncent la situation du logement et de l'hébergement. Une délégation de travailleurs sociaux a été reçue par les représentants de la Mairie de Paris, dont M. Mano, chargé du Logement et Mme Stevenard, chargée des Affaires sociales.

*Contacts : Collectif parisien des travailleurs sociaux pour le droit au logement : Bourse du travail 3, rue du Château d'eau 75010 Paris tél. : 01 44 84 50 50 - Coordination des travailleurs Sociaux du 93 : 31, Avenue Salvador Allende 93000 Bobigny 01.41.60.96.94*

## Aide à l'enfance en musique !

L'association *Un Regard, un Enfant*, née en mars 1994, aide à scolariser des enfants démunis dans le monde, en leur offrant des fournitures scolaires ou en rénovant ou construisant des écoles dans les régions défavorisées.

L'association veut aider la scolarité des enfants, de lutter contre la pauvreté infantile et l'esclavage des enfants, et de promouvoir la citoyenneté, les libertés, la justice et les droits de l'enfant dans le monde.

Elle a réalisé le disque *Opinion sur rue*, compilation de musique de rue en quatre genre musicaux : Rap, Reggae R'n'B, Raïavec cinq artiste de renoms : Saïan Supa Crew, China, K-Reen, Cheb Mami et Sinsémilia et quelques nouveaux talents.

*Sortie nationale le 20 Novembre, journée internationale des droits de l'Enfant au prix de 16 euros. Contact : Saïfallah Ben-Younes 01.41.50.20.67. / 06.13.28.49.72. shenyounes@beautifulworld.be*

## L'Observatoire des inégalités

L'Observatoire des inégalités est né. Son objectif est de diffuser des informations et des analyses sur les inégalités de revenus, d'éducation, de santé, entre hommes et femmes, ouvriers et cadres, jeunes et plus âgés, etc., en France et dans le monde.

L'Observatoire a été fondé par un groupe d'«*Observateurs*» citoyens et s'appuie sur un comité scientifique composé d'économistes, de sociologues et de philosophes.

Pour les fondateurs, la persistance de fortes inégalités est un élément majeur pour comprendre l'éloignement des catégories populaires de la démocratie et la montée de l'extrême-droite.

L'Observatoire envisage la publication d'un rapport annuel sur les inégalités en France.

*Accessible sur site Internet : [www.inegalites.org](http://www.inegalites.org), Contact: [contact@inegalites.org](mailto:contact@inegalites.org)*

## Entendu que...

A propos de la difficile fonction de juger, seul et en peu de temps, s'il convient de priver une personne de sa liberté, **Dominique Barella**, président de l'Union syndicale des magistrats (droite) interpellait les politiques sur ce double risque qu'assume le juge, soit de laisser en liberté un coupable potentiellement récidiviste, soit de mettre en détention une personne innocente : «*Qui de nos élus, prompts à dénoncer El laxisme de la justice un jour et le trop grand nombre de détenus dans les prisons le lendemain, accepterait d'assumer cette mission ?*» demande-t-il. Et il poursuit : «*S'ils veulent limiter la détention provisoire aux affaires criminelles, qu'ils nous le disent. Si, à l'inverse, ils estiment que la police que la police est infallible, qu'ils automatisent la détention provisoire, le juge devenant inutile, la simple mise en garde à vue signifiant la culpabilité. Mais que les policiers se méfient : à trop vouloir exiger un droit à la détention, un jour l'opinion publique versatile exigera d'eux cette impossible infaillibilité dont ils font inconsciemment la promotion*». Voilà qui est bien dit ! Mais n'est-ce pas oublier que la détention provisoire n'est pas conditionnée par la présomption de culpabilité ou d'innocence mais à des circonstances exceptionnelles liées au risque de fuite ou de destruction des preuves, etc. Si les juges eux-mêmes s'emmêlent les pinces, comment demander aux policiers d'y comprendre et appliquer la loi ?

## Quinze nouveaux T.E.

Le 29 septembre, le garde des Sceaux annonçait la création de quinze tribunaux pour enfant à Bourgoin-Jallieu, Cambrai, Carpentras, Castres, Chalons-en-Champagne, Compiègne, Dax, Guingamp, La Rochelle, Libourne, Montargis, Narbonne, Saint-Malo, Saint-Quentin, et Thonon-les-Bains.

Sur 181 TGI, 154 - dont 143 en métropole et onze Outre-mer - sont désormais dotés d'un tribunal pour enfants.

# brèves

## Bobigny : les ministres affrontent les juges et les avocats

Nicolas Sarkozy, ministre de l'Intérieur et Dominique Perben, ministre de la Justice ont réagi aux prises de position qui ont suivi une déclaration selon laquelle des prévenus n'ont pu être jugés le 29 septembre à Bobigny, faute de policiers en nombre suffisant. «*Conscients de ce que le volume d'activité du tribunal de Bobigny constitue une réelle difficulté, tant pour la police que pour la magistrature, souvent astreints à des audiences excessivement longues*», les deux ministres confirment que des moyens importants ont été mis en place au T.G.I. de Bobigny pour assurer les déferrements.

Regrettant que ce problème ait été porté sur la place publique, ils soulignent l'intérêt d'organiser des audiences à l'aéroport de Roissy dès que les conditions juridiques et matérielles le permettront afin de soulager les

policiers lors de l'examen des cas des étrangers placés en zone d'attente. Les ministres ont demandé à leurs administrations de veiller à ce que tout soit mis en œuvre pour que la justice puisse, sereinement et dans de bonnes conditions matérielles, faire son travail, «*sans que la nécessaire contribution de la police et de la gendarmerie à cette mission ne nuise à l'activité que les forces de sécurité doivent avoir pour lutter contre la délinquance et assurer la sécurité de nos concitoyens*».

## DEI-France ne peut laisser cela sans réponse :

1° - D'abord «*l'incident*» ne met en aucune manière en cause les policiers d'escorte de Roissy puisqu'il s'agit d'une audience pénale classique de comparutions immédiates où les spermatures jugées montent du Dépôt accompagnés de policiers en poste dans le tribunal. S'il y avait des étrangers en situation irrégulière

c'était ceux poursuivis pour ILE et non pas maintenus en rétention ! La question est donc bien celle des moyens du tribunal qui sont insuffisants au regard du doublement des missions sur cinq ans.

C'est donc une contre-vérité que véhiculent les deux ministres, constate l'ONG qui ajoute que les conditions de détention au Dépôt de Bobigny sont ignobles.

2° - Les ministres en profitent pour avancer dans leur souci de transférer les audiences des 35 quater à Roissy pour, dicit Sarkozy, punir les juges de Bobigny ?

Depuis, ils ont mis de l'eau dans leur vin mais ils ont fait pire : ils prévoient de ne plus faire appel à des policiers pour encadrer les personnes venant de Roissy mais à des sociétés privées et La Brinks s'est portée candidate. Cela ne s'invente pas ! Elle avance qu'elle dispose de 160 véhicules qu'il conviendrait de réaménager. (Il manque ici un dessin de JVR : «*Que transportez vous ? Des noirs mais pas d'or!*». Coke en stock en Seine Saint Denis...).

3° - Plus grave encore, les associations enquêtent sur la mise en œuvre des administrateurs ad hoc à Roissy; des témoignages font état de refoulement de mineurs entravés et bâillonnés. La défenseure des enfants est également alertée.

## Le foulard, encore !

Le député Didier Julia, a trouvé la solution pour «*sauvegarder le droit à l'éducation des enfants qui risquent l'exclusion des cours du fait du port de signes religieux ostentatoires : les parents contrevenant au respect de la laïcité pourraient encourir les sanctions prévues dans le nouveau code pénal, traitant de la mise en péril des mineurs, à l'instar des parents qui privent leurs enfants d'aliments ou de soins pour des raisons religieuses ou sectaires*» (sic !).

Bien entendu, une médiation serait tentée préalablement sur base d'une enquête sociale (les A.S. scolaire n'ont sans doute rien de plus prioritaire...). La proposition de Didier Julia a été enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 24 septembre 2003.

## La R.A.J.S. sur le site-internet de Jean-Pierre Rosenczveig

Parmi les sites internet relatifs à la justice, celui du ministère fait pâle figure en ce qui concerne la justice des mineurs, à côté de sites tenus par des *free-lance* passionnés qui consacrent leurs soirées à vous tenir informés gratuitement.

Le site de Michel Huyette<sup>1</sup>, magistrat à Bastia, est sans doute le plus documenté et le plus rigoureux juridiquement, celui de Claris<sup>2</sup> le plus riche en analyses sociologiques et politiques présentées par des universitaires tandis que les pages de Jean-Pierre Rosenczveig<sup>3</sup>, juge à Bobigny (et à la radio et à la télé, diraient les guignols de l'info) sont le plus diversifiées et les plus réactives. Depuis le printemps on y trouve même chaque mois la dernière livraison de notre revue, en ligne quelques jours avant sa livraison dans les boîtes aux lettres.

Les accros trouveront également des bonnes pages d'archives de notre revue sur le site Oasis.

<sup>1</sup> <http://www.huyette.com/>

<sup>2</sup> <http://www.groupeclaris.com/>

<sup>3</sup> <http://www.rosenczveig.com/>

## NOMINATIONS

### Ministère de la Santé, de la Famille et des Personnes handicapées

Annie Molon, directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales, à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de Meurthe-et-Moselle, est nommée directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Haute-Saône à compter du 28 juillet 2003 (J.O. du 11 sep. 2003).

Il est mis fin aux fonctions, à compter du 30 septembre 2003, de Sylvie Galliaerde, chef de cabinet du ministre délégué, appelée à d'autres fonctions (J.O. du 25 sep. 2003).

Bénédicte Baradel est nommée chef de cabinet auprès du ministre délégué (J.O. du 2 oct. 2003).

Nicole Tagger, professeure des écoles, est intégrée dans le corps des inspecteurs pédagogiques et techniques des établissements de jeunes sourds et de jeunes aveugles du ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité et du ministère de la Santé, de la Famille et des Personnes handicapées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2003 (J.O. 7 oct. 2003)

### Ministère des Affaires social, du Travail et de la Solidarité

Bruno Joly, administrateur civil hors classe, est nommé sous-directeur des formations en alternance et de l'insertion des jeunes à la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, à l'administration centrale du ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, pour une période de trois ans (J.O. du 6 sep. 2003).